

CHAPITRE XXIX.—ANNALES DE 1929.

Section 1.—Législation fédérale, 1929.

Les pages qui suivent résument les principales lois d'intérêt public adoptées à troisième session du seizième Parlement du Canada, ouverte et tenue à Ottawa, 7 février 1929 et terminée par prorogation le 14 juin 1929.

Au cours de la session, 64 lois d'intérêt public et 272 d'intérêt particulier ont été adoptées; ces dernières comprenaient 9 lois intéressant des compagnies de mines de fer, 12 des compagnies d'assurance et de fiducie, 5 des brevets, 8 d'autres compagnies et 238 prononçant des divorces.

Finance et taxation.—Quatre budgets ont été adoptés au cours de la session, 1, 2, 3, et 64, tous s'appliquant à l'exercice financier clos le 31 mars 1930. Les 1 et 2 mettent à la disposition du gouvernement les sommes de \$20,454,936.78 et \$40,909,873.57 respectivement, pour rencontrer les dépenses générales d'administration, tandis que le c. 3 dispose d'une somme brute de \$63,300,645 et un total net de \$15,825,161.25 pour des prêts aux chemins de fer Nationaux du Canada, à la Marine Marchande du Gouvernement et au Service de navigation (Antilles).

Le Canadian National, ainsi que pour des remboursements aux chemins de fer Nationaux du Canada sous l'empire de la loi des Taux de Transport dans les Provinces Maritimes. Finalement, le c. 64 accorde, par l'item A, \$183,086,031.06, soit trois-quarts de la somme de chaque item au budget, moins certaines déductions, pour les dépenses générales du Gouvernement au cours de l'exercice; il accorde, par l'item B, la somme de \$47,475,483.75, ou les trois-quarts des \$63,300,645 déjà mentionnés, pour les fins citées plus haut; enfin, par l'item C, la somme de \$2,606,634.36 est votée à titre de crédits supplémentaires.

Par le c. 39, on a modifié le tarif douanier relativement à certains impôts prélevés sur une foule d'articles de première nécessité. La Loi d'Accise a été modifiée par le c. 41, en ce qui a trait au droit d'accise sur chaque livre de malt préparé. Finalement, la Loi de la Taxe de Guerre sur le Revenu est amendée par le chap. 64 de manière à annuler les droits imposés sur certaines primes d'assurance, sur les programmes et dépêches télégraphiques et sur les billets de transports en chemin de fer et autres. On a aussi modifié l'impôt du timbre sur la vente ou transfert d'actions, d'obligations, etc., et le taux général de l'impôt sur les ventes a été réduit de 3 à 2 pour cent.

Agriculture.—La Loi des plantes-racines potagères a été modifiée par le chap. 7 de façon à établir certaines classes pour les légumes autres que les pommes de terre et les oignons, prescrire quant à la grandeur des contenants et réglementer la manutention des légumes destinés à l'exportation.

La Loi des Grains du Canada (cette loi de 1925 a été résumée aux pages 1030-1031 de l'Annuaire de 1925), a été considérablement modifiée par le chapitre 9. Elle augmente le traitement des membres de la Commission des Grains et prévoit la nomination de commissaires adjoints. Dorénavant, la Commission peut choisir quant au site de son bureau principal, au lieu de suivre le règlement stipulé que ledit bureau-chef doit être situé à Fort William ou à Port Arthur. Elle étend aussi les pouvoirs de la Commission des Grains en matière d'enquête sur les pertes et d'évaluation en cas de pertes ou de dommages. Elle stipule également quant à la nomination annuelle des membres de la Commission des Étalons du Canada du Nord-Ouest, y compris des représentants des producteurs et un représentant des minoteries. On a aussi incorporé dans la loi des nouvelles définitions de diverses